

## ANNEXE 1

### Collèges d'experts

#### Déclaration de candidature

Nom, Prénom	
Corps	
Grade	
Fonction	
Affectation	
BAP (pour les ITRF)	

Est candidat(e) aux fonctions d'expert pour les collèges suivants :

Collèges d'experts	Campagnes de promotion	Mettre une croix
Collège pour le corps des ADJAENES	Tableau d'avancement au grade d' ADJAENES P1C et P2C (compétence académique)	
Collège pour le corps des SAENES	Tableau d'avancement au grade de SAENES Classe supérieure et classe exceptionnelle. Liste d'aptitude d'accès au corps des SAENES.	
Collège pour le corps des AAE	Liste d'aptitude d'accès au corps des AAE. Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'état.	
Collège pour l'encadrement supérieur	Tableau d'avancement au grade d'attaché Hors Classe et d'accès à l'échelon spécial.*	
Collèges pour le corps des ATRF	Tableau d'avancement au grade d'ATRF P1C et P2C.	
Collèges pour le corps des ATEE	Tableau d'avancement au grade d'ATEE P1C et P2C.	
Collèges pour le corps de catégorie A et B de la filière ITRF	Tableau d'avancement pour les avancements de grade des TECH, IGE, IGR et ASI. Liste d'aptitude pour l'accès aux corps des TEC, IGE, IGR et ASI. *	
Collèges pour le corps des INFENES	Tableau d'avancement au grade d'INFENES Classe supérieure et Hors classe. *	
Collèges pour le corps des ASSAE	Tableau d'avancement au grade d'ASSAE Classe supérieure et d'APSS.	

\* Campagnes de promotion relevant de la gestion de l'administration centrale. L'académie sélectionne les dossiers qui seront proposés au ministère.

\*\*\*

Nom, prénom et signature de l'agent candidat aux fonctions d'expert :

Date :

Avis du supérieur hiérarchique :

Date et signature :

*N.B. : La participation à un collège d'experts n'a pas vocation à être rendue publique, l'activité d'expertise étant une mesure préparatoire à la décision de l'administration, soumise à l'obligation de discrétion prévue par la charte des membres des collèges d'experts IATSS.*

**Charte des membres des collèges d'experts BIATPSS  
en charge de l'analyse des dossiers de promotion au choix**

Les membres des collèges d'experts s'engagent à respecter l'ensemble des principes déontologiques et d'éthique professionnelle suivants. Tout expert qui s'écarterait de ces principes en sera exclu.

1. L'expert est désigné comme tel dans la mesure où sa capacité à contribuer à l'évaluation des dossiers est attestée par sa hiérarchie et/ou il a obtenu un ou des diplôme(s) de l'enseignement supérieur dans la ou les matière(s) portant sur les fonctions à évaluer.
2. L'expert doit faire preuve d'impartialité : aucun parti pris ne doit pouvoir lui être reproché. Par conséquent, s'il est conduit à devoir examiner le dossier d'un agent de sa connaissance qu'il estime ne pas pouvoir évaluer en toute impartialité, il en fait part au collège afin de soumettre l'analyse du dossier à un autre expert.
3. L'expert doit faire preuve de neutralité : il analyse les dossiers au regard des seuls critères réglementaires qui sont la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, sans distinction entre les femmes et les hommes, entre les établissements et les académies, selon l'âge des agents. Le respect des équilibres entre sexes, employeurs, etc. est assuré collectivement lors de l'établissement de la liste des agents à promouvoir.
4. L'expert respecte le principe de confidentialité des travaux du collège. Son travail d'analyse est partagé exclusivement avec les autres experts et la sous-direction DGRH – C2.
5. L'expert doit faire preuve de discrétion : il ne communique pas des informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de ses missions d'expert.
6. L'expert est garant de l'égalité de traitement entre des dossiers d'agents placés dans une situation professionnelle identique ou comparable.
7. L'expert est solidaire des autres membres du collège.
8. L'expert est désigné pour une période pluriannuelle déterminée, renouvelable en cas de besoin par la sous-direction DGRH – C2.

\*\*\*

Nom, prénom et signature de l'expert attestant de son adhésion aux termes de la charte :

Date :